



CONVENTION FINANCIERE

RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DE SAINT-JEOIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, domicilié au 2107 Route d'Annecy – 74300 POISY, représenté par son Président en exercice, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du XXXX,

ci-après dénommé « le Syane »,

Et

Le Département de Haute-Savoie, domicilié à l'Hôtel du Département, 1 avenue d'Albigny - 74 041 ANNECY représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° XXXX en date du xxxx,

ci-après dénommé « Le Département de Haute-Savoie »,

ci-après individuellement dénommée « une Partie » ou conjointement dénommées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV



PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de sa compétence « Réseaux publics de chaleur et de froid », le Syane conduit depuis 2018 la mise en œuvre d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Saint-Jeoire en Faucigny.

La gouvernance de ce projet a été assurée par un comité de pilotage réunissant, aux côtés du Syane, le Département de la Haute-Savoie et la commune de Saint-Jeoire-en-Faucigny.

Dans un objectif d'optimisation du coût de la chaleur, le comité de pilotage avait retenu l'option d'installer une chaudière d'appoint au fioul dans la chaufferie du gymnase communal, la commune ayant signé une convention de mise à disposition à cet effet.

Cette chaudière d'appoint au fioul est en exploitation depuis octobre 2020.

La Commune et le Département de Haute-Savoie ont informé le Syane en 2023 de leur projet de construction d'un nouveau collège et d'un nouveau gymnase sur le territoire communal. Ce projet implique la démolition des bâtiments actuels, notamment du gymnase hébergeant la chaudière d'appoint au fioul.

Cette situation a donc un impact significatif puisqu'elle rend nécessaires le déplacement de la chaudière d'appoint au fioul et la modification d'une partie du tracé du réseau de chaleur

Le coût de ces travaux ne peut être financé par les tarifs du service public de distribution de la chaleur sans engendrer un coût démesuré pour les usagers, l'équilibre économique du service ayant été construit sur la base de l'engagement initial de la commune de mise à disposition du foncier accueillant l'actuelle chaufferie fioul.

La décision de démolition de la chaufferie fioul et de dévoiement d'une partie du réseau public de chaleur étant indépendante de la volonté du Syane, et n'étant pas dans l'intérêt du service public de distribution de la chaleur, il est nécessaire que le financement de ces travaux soit apporté par le Département de la Haute-Savoie.

Dans ce contexte, le Syane et le Département de Haute-Savoie ont convenu, au travers de la présente convention (ci-après « la Convention »), de définir le cadre technique et les modalités de financement des travaux pris en charge par le Département de Haute-Savoie.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de participation du Département aux études et aux travaux à réaliser sur les installations du réseau public de chaleur de Saint-Jeoire, rendus nécessaires par le projet de réhabilitation du collège.



Article 2 – Description des travaux concernés

Les travaux concernés comprennent notamment :

- Toutes les études de conception et le suivi des travaux,
- La construction d'une extension à la chaufferie bois de Syan'Chaleur, destinée à accueillir la chaudière d'appoint au fioul, incluant l'ensemble des raccordements techniques nécessaires (énergie, fluides, régulation),
- Le déplacement de l'ensemble des équipements de la chaufferie d'appoint au fioul depuis le gymnase vers cette nouvelle extension,
- Le dévoiement du tracé actuel du réseau public de chaleur, afin de ne pas entraver les travaux de construction des nouveaux bâtiments sous maîtrise d'ouvrage du Département et de permettre leur raccordement futur,
- Le raccordement au réseau public de chaleur de ces bâtiments, à savoir le futur collège, le futur gymnase et des futurs logements, pour assurer leur chauffage ainsi que leur production d'eau chaude sanitaire.

Article 3 – Modalités financières

3.1 Montant prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **818 033 € HT**, sur la base des éléments suivants, joints en annexe : estimations de la maîtrise d'œuvre, devis établis et marchés déjà signés.

Dont :

- Marché de Maîtrise d'œuvre – entreprise ELCIMAI ENVIRONNEMENT : 134 680,00 €ht
- Marché de pose du réseau de chaleur – entreprise RENALIA : 139 232,76 €ht
- Devis de coupure et redémarrage de la chaufferie - entreprise Idex : 592,00 €ht
- Estimation de Maîtrise d'œuvre :
 - Extension chaufferie : 204 032,68 €ht
 - Hydraulique chaufferie : 248 424,00 €ht
 - Raccordement sous-stations : 44 047 €ht
 - Extensions logements : 47 025 €ht



3.2 Participation du Département de Haute-Savoie

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à assurer directement, par l'intermédiaire de ses entreprises, les travaux d'ouverture et de fermeture des tranchées nécessaires au déplacement du réseau de chaleur

Le Département de Haute-Savoie s'engage à verser au Syane une participation financière correspondant à 100 % des autres dépenses éligibles engagées par Syan'Chaleur pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2, dans la limite du montant prévisionnel défini ci-dessus. Cette participation pourra être ajustée sur justificatifs.

3.3 Modalités de versement

Le versement par le Département de Haute-Savoie de la participation financière s'effectuera par mandat administratif, après émission d'un titre de recettes par le Syane, en deux temps :

- Une avance de 20% maximum du montant prévisionnel, à l'issue du dévoiement du réseau, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées,
- Le solde à l'issue des travaux de déplacement de la chaufferie fioul, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Le Département de Haute-Savoie s'engage à régler le(s) titre(s) sous 30 jours à compter de leur réception.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage et responsabilités

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il s'engage à respecter les règles de la commande publique, à veiller à la bonne exécution du projet, et à informer régulièrement le Département de Haute-Savoie de l'avancement des opérations.

Le Département de Haute-Savoie s'engage à mettre en place, au bénéfice du Syane, une servitude de passage pour le réseau public de chaleur, nécessaire au dévoiement du réseau sur le site du nouveau collège.

La chaudière d'appoint au fioul et le réseau public de chaleur resteront la propriété du Syane, et seront affectés exclusivement au réseau public de chaleur géré par le Syndicat.

Le futur collège, le futur gymnase ainsi que les nouveaux logements réalisés par le Département de la Haute-Savoie seront raccordés au public réseau de chaleur, afin de couvrir leurs besoins en chauffage et en production d'eau chaude sanitaire.



Article 5 – Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties et restera en vigueur jusqu'au versement par le Département du solde de sa participation financière, et au plus tard jusqu'au 1er juillet 2030, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité technique pourra être mis en place à l'initiative des Parties, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des travaux et la gestion de la Convention.

Article 7 – Modification de la Convention

La Convention pourra être modifiée après accord des Parties. Toute modification de la Convention prendra la forme d'un avenant signé des Parties.

Article 8 – Modalités de résiliation de la Convention

La Convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel.

En cas de résiliation unilatérale par le Syane ou par le Département de Haute-Savoie, la clause financière définie à l'article 3 reste applicable.

Article 9 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, il sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.



Fait à Poisy, le xxxx

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Syane,
Le Président,
Joël BAUD-GRASSET**

**Pour le Département de Haute-Savoie,
Le Président,
Martial SADDIER**